



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19 / SECURITE

Montpellier, le 2 août 2021

Hérault - Interdiction des rassemblements nocturnes de plus de 10 personnes sur les plages

La situation sanitaire continue de se dégrader dans le département de l'Hérault avec un taux d'incidence de 612 cas positifs pour 100 000 habitants, contre 470,8 le 26 juillet dernier.

De nombreux rassemblements de personnes ne respectant pas les gestes barrières ont été constatés sur le littoral. Ces rassemblements sont l'occasion pour les participants de consommer de l'alcool sur l'espace public malgré l'interdiction en vigueur prévue par arrêté préfectoral. En outre certains de ces rassemblements ont généré des troubles à l'ordre public.

Aussi le préfet de l'Hérault, après avoir consulté les maires concernés, a pris la décision :

- ▶ **D'interdire les rassemblements de plus de 10 personnes de 00h00 à 06h00 sur toutes les plages du littoral héraultais à compter de demain soir (mardi) minuit et jusqu'au 15 août inclus.**
- ▶ **Cette interdiction ne concerne pas les établissements autorisés à recevoir du public.**

Le préfet de l'Hérault rappelle que toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les articles L.3136-1 du code de la santé publique et R.211-27 du code de la sécurité intérieure.

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur le site des services de l'Etat :

<https://www.herault.gouv.fr/content/download/39651/260060/file/2%20-%20fusion.pdf>

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2